

leMag IDAM

n°46 - JANVIER 2023

à la une

MARCHÉS FINANCIERS LA PRUDENCE RESTE DE MISE



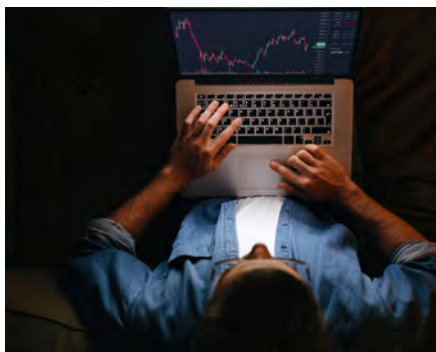
dossier

**LOIS DE FINANCES
DES BUDGETS 2023 SANS
GRANDS CHANGEMENTS**

éclairage

**FONDS OBLIGATAIRES DATÉS
LES RENDEMENTS DE RETOUR**

à la une



MARCHÉS FINANCIERS LA PRUDENCE RESTE DE MISE

Après un millésime 2022 marqué par une baisse conjuguée des actions et des obligations, la retenue s'impose en ce début d'année, sur fond d'incertitudes entourant l'inflation et la croissance.

→ page 3

dossier



LOIS DE FINANCES DES BUDGETS 2023 SANS GRANDS CHANGEMENTS

Les lois de finances et de financement de la Sécurité sociale pour 2023 n'introduisent pas de changements majeurs, que ce soit en matière fiscale ou de protection sociale et de politique familiale.

→ page 6

éclairage



FONDS OBLIGATAIRES DATÉS LES RENDEMENTS DE RETOUR

Les revenus offerts par les obligations d'entreprise n'ont jamais été aussi attractifs depuis dix ans. Les fonds obligataires datés sont un bon moyen de profiter de ce surcroît de rémunération.

→ page 9

votre patrimoine

→ page 11





à la une

MARCHÉS FINANCIERS LA PRUDENCE RESTE DE MISE

Après un millésime 2022 marqué par une baisse conjuguée des actions et des obligations, la retenue s'impose en ce début d'année, sur fond d'incertitudes entourant l'inflation et la croissance.

L'année 2022 restera dans les mémoires des investisseurs. Et pas uniquement du fait de contreperformances généralisées, le pétrole et le dollar comptant parmi les rares classes d'actifs haussières l'an passé. L'invasion de l'Ukraine par la Russie, fin février, a marqué un tournant à bien des égards. Non contente d'amplifier les incertitudes macroéconomiques et de créer une crise énergétique, elle a installé la guerre et l'accès de l'Europe aux énergies carbonées comme des facteurs exogènes supplémentaires à considérer par les investisseurs, en plus du Covid-19 et des autres tensions géopolitiques.

Les catastrophes météorologiques à répétition sur l'ensemble du globe ont mis en évidence les conséquences du dérèglement climatiques. Dans son dernier rapport sur l'évaluation des risques du système financier français, la Banque de France y voit une manifestation des « risques accrus d'une transition énergétique désordonnée, susceptible d'augmenter le coût du risque climatique pour le système financier

par rapport à une transition rapide et ordonnée ». La société de gestion d'actifs néerlandaise Robeco estime « qu'au cours des cinq années à venir, davantage d'investisseurs en actions vont commencer à analyser soigneusement les risques qui pourraient résulter du réchauffement climatique ».

« DOUBLE KRACH »

Au fil des mois, les perspectives d'inflation n'ont cessé d'être revues à la hausse, pour atteindre des niveaux inédits depuis le début des années 1980, alors que celles sur la croissance du PIB ont connu le mouvement inverse dans la plupart des zones géographiques. Un ralentissement, destiné à freiner la hausse des prix, piloté par les banques centrales, qui ont durci leurs conditions financières davantage qu'anticipé, prenant à contrepied la plupart des prévisionnistes qui n'avaient pas vu venir de telles hausses de taux.

Ce contexte a entraîné une baisse simultanée des

obligations et des actions. Une corrélation qui a fait entrer l'année 2022 dans les annales, l'année écoulée figurant parmi les rares (avec 1931 et 1969) durant lesquelles des performances négatives ont été enregistrées à la fois sur les marchés actions et obligataires. Certains observateurs sont même allés jusqu'à parler de « double krach » à l'instar de Jacques de Panisse, gérant chez Optigestion.

Sur la Bourse de Paris, la situation s'est traduite par une baisse de 9,5% du CAC 40 l'an passé, à 6.473,76 points, moins prononcée que celle de la plupart des autres indices européens (-12,9% pour l'indice Stoxx Europe 600), notamment à Francfort ou Milan, l'Allemagne et l'Italie étant plus exposées que la France à la raréfaction du gaz russe et au ralentissement du commerce mondial. Signe des temps, Thales a caracolé en tête des performances du CAC 40 (+59,5%) à l'instar des valeurs liées à la défense et à l'armement, devant TotalEnergies (+31,4%), à la faveur des crises ukrainienne et énergétique.

À l'opposé, l'année a aussi été marquée par la chute de plus de neuf dixièmes du cours d'Orpea, l'exploitant de cliniques et d'Ehpad sanctionné en Bourse depuis les révélations du livre-enquête « Les Fossoyeurs ». « Les grands perdants sont les sociétés à fort endettement qui doivent se refinancer à des taux plus élevés, les sociétés de très forte croissance qui ne gagnent pas d'argent (sans free cash-flow) et les sociétés foncières », résume Jacques de Panisse. D'une manière générale, les valeurs technologiques comptent parmi les plus pénalisées, le calcul de leur valorisation étant moins favorable avec la hausse des taux, expliquant une contreperformance plus marquée des indices boursiers américains.

LA RÉCESSION DOUCE FAIT CONSENSUS

Globalement, la correction des cours des actions s'est opérée par ce que les spécialistes nomment une « compression des multiples » de valorisation, les ratios cours sur bénéfices (ou PER) revenant au niveau de leurs moyennes historiques, voire en-dessous sur certains marchés européens, alors que les profits des sociétés cotées ont tenu le choc. Les estimations de bénéfices ont été révisées en baisse par les analystes financiers, mais seulement à la marge.

Pour 2023, on prend les mêmes, et on recommence. Hausse des prix, ralentissement économique, guerre en Ukraine et crise énergétique composent le tableau général, avec les banques centrales à la manœuvre pour tenter d'enrayer la spirale inflationniste. Le scé-



L'année 2022 a été marquée par le repli général des valeurs technologiques sur les marchés financiers

nario central d'un grand nombre d'économistes et stratégiques des sociétés de gestion est celui d'un « soft landing », d'une récession douce dans les économies développées, concentrée au premier semestre, suivie d'un rebond modéré, couplée à une inflation persistante, mais devant s'atténuer progressivement. La réouverture de la Chine est censée réduire les tensions sur les chaînes d'approvisionnement mondiales. Les risques d'une récession profonde apparaissent faibles, sans pour autant être totalement écartés. Les investisseurs semblent toujours anticiper cette année un pivot de la Fed (la banque centrale des États-Unis), correspondant au moment où elle mettra à terme à son cycle de hausse de taux, en fonction du ralentissement de l'inflation et de la remontée du taux de chômage outre-Atlantique.

PAS DE RETOUR SUR LES ACTIONS À COURT TERME

Cet environnement va demeurer, au moins dans l'immédiat, défavorable aux actions, les investisseurs institutionnels comme particuliers ne montrant pas un appétit féroce pour les actifs risqués. La perspective d'un premier semestre encore chahuté en Bourse fait consensus, d'où l'intérêt de conserver une poche de trésorerie en portefeuille. Pour l'heure, les analystes financiers prévoient toujours une croissance des bénéfices des sociétés cotées en 2023, ce qui semble difficilement atteignable dans un contexte de revalorisation des salaires, de renchérissement des coûts énergétiques et de relocalisation d'une partie des chaînes de production. Certaines sociétés de gestion sont cepen-

dant plus conservatrices, Columbia Threadneedle Investments anticipant, par exemple, une contraction de 15% en cas de légère récession. Cet excès d'optimisme devrait se retourner contre les niveaux de valorisation, en cas de révision marquée des prévisions de profits des analystes.

À court terme, les sources d'inquiétude portent sur l'évolution de la situation sanitaire en Chine. L'attentisme devrait être de mise en attendant les publications de résultats annuels entre mi-janvier et mi-mars, sachant que les professionnels auront les yeux rivés sur les projections des chefs d'entreprises pour 2023 et la capacité des sociétés à défendre leurs marges.

Pour nombre de gérants, il sera temps de revenir plus massivement sur les actions ultérieurement dans l'année une fois l'horizon dégagé, lorsque les signaux seront suffisamment clairs pour acter un pivot de la Fed et une maîtrise de l'inflation. « L'inflation et la menace de taux plus élevés s'atténuant, les valorisations et les multiples des actions en bénéficieront. L'assouplissement des conditions financières entraînera une amélioration du sentiment des investisseurs qui, à son tour, augmentera les ratios cours/bénéfice », estime Stéphane Monier, directeur des investissements chez Lombard Odier Private Bank. Dans cette op-

tique, les petites et moyennes valeurs font partie des préférences des gérants, puisqu'elles ont tendance à surperformer les grandes capitalisations en période de reprise.

THÉMATIQUES PORTEUSES

En attendant, les professionnels de la gestion d'actifs sont assez unanimes pour considérer qu'il faut privilégier les actions de qualité, en mesure de résister à la récession et à la hausse des taux, de préserver leur rentabilité et disposant de bilans sains, sans endettement excessif et/ou en capacité de verser des dividendes substantiels. La conviction selon laquelle 2023 sera une année propice à la sélection de titres ou stock-picking va grandissant. Les secteurs de la cybersécurité, de la défense et des énergies renouvelables sont considérés par plusieurs sociétés de gestion comme des thématiques offrant une réponse aux enjeux géopolitiques et climatiques actuels. Quant à la réindustrialisation, Vincent Manuel, directeur des investisseurs d'Indosuez Wealth Management, y voit une raison de s'intéresser au thème de la robotique. « Pour les entreprises industrielles, c'est la condition pour à la fois dégager des gains de productivité face à l'inflation des coûts et relocaliser une partie de la production », estime-t-il. ■



En 2023, le secteur des énergies renouvelables est à surveiller du côté des investisseurs



dossier

LOIS DE FINANCES DES BUDGETS 2023 SANS GRANDS CHANGEMENTS

Les lois de finances et de financement de la Sécurité sociale pour 2023 n'introduisent pas de changements majeurs, que ce soit en matière fiscale ou de protection sociale et de politique familiale. Florilège des mesures les plus marquantes.

Après l'adoption de deux lois de finances rectificatives pour 2022 et de la loi portant sur les mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, il ne fallait pas s'attendre à ce que les textes budgétaires pour 2023 livrent une cuvée exceptionnelle. La loi de finances initiale (LFI) engendre quelques aménagements fiscaux et vient à nouveau en soutien aux particuliers les plus confrontés à la flambée des prix de l'énergie. Quant à la loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2023, serait-elle l'arbre qui cache la forêt ? Alors que ce texte n'apporte aucun changement notable, le gouvernement réfléchit

à présenter, en ce mois de janvier, un projet de loi de financement de la Sécurité sociale rectificative (PLFSSR) pour faire passer l'âge minimum de départ à la retraite de 62 ans à 64 ou 65 ans.

IMPÔT SUR LE REVENU : LE BARÈME REVALORISÉ DE 5,4%

Pour éviter une hausse d'impôt aux personnes ayant bénéficié d'une augmentation de salaire destinée à compenser la hausse du coût de la vie, la loi de finances pour 2023 a, dans son article 2, revalorisé le barème progressif de l'impôt applicable aux revenus



perçus l'année dernière. Ce barème a été indexé sur la prévision d'inflation hors tabac du gouvernement pour 2022, à hauteur de 5,4%. Il s'établit comme suit :

Fraction du revenu 2022 imposable	Taux d'imposition
Tranche 1 (de 0 à 10.777 euros)	0%
Tranche 2 (de 10.778 à 27.478 euros)	11%
Tranche 3 (de 27.479 à 78.570 euros)	30%
Tranche 4 (de 78.571 à 168.994 euros)	41%
Tranche 5 (au-delà de 168.995 euros)	45%

RETRAITE

Réaffiliation des psychomotriciens à la Cipav

Dans le cadre de la réforme de la Caisse interprofessionnelle d'assurance vieillesse (Cipav) qui a vu son périmètre d'affiliation passer de près de 400 professions à une vingtaine, les psychomotriciens qui exercent depuis le 1^{er} janvier 2019 n'étaient plus rattachés à la caisse libérale de retraite et de prévoyance, mais au régime général de la Sécurité sociale. Ils dépendent de nouveau de la Cipav pour la retraite de base, la retraite complémentaire et l'invalidité-décès. Ces professionnels de santé retrouvent ainsi la caisse dans laquelle sont notamment affiliés leurs confrères ostéopathes, psychologues, psychothérapeutes, ergothérapeutes, diététiciens et chiropracteurs.

Exonération de cotisation pour les médecins en CER

Les médecins libéraux retraités qui reprennent ou poursuivent leur activité dans le cadre du dispositif de cumul emploi-retraite (CER) sont exceptionnellement exonérés de cotisations vieillesse en 2023. Cette baisse de charges vise à réduire les déserts médicaux, alors que 25% des praticiens libéraux en exercice ont 60 ans ou plus et que 12.000 des 85.000 médecins retraités ont déjà repris leur activité dans le cadre du CER. Pour la Caisse autonome de retraite des médecins de France (Carmf), cette mesure lui fait perdre 73 millions d'euros de cotisations. Comme ce manque à gagner n'est pas compensé par l'État, la Carmf a décidé de ne pas revaloriser les retraites complémentaires de ses affiliés en 2023. Le conseil d'administration de la caisse avait, compte tenu de la forte inflation, prévu d'augmenter les pensions complémentaires de

4,8% au 1^{er} janvier. À cette date, les médecins, comme l'ensemble des autres retraités, ont bénéficié de la revalorisation annuelle de 0,8% de leur pension de base (l'indexation des retraites de base est du ressort de l'État), qui s'ajoute à la revalorisation anticipée de 4% mise en place en juillet dernier pour compenser l'importante augmentation des prix à la consommation.

ÉNERGIE : BOUCLIER TARIFAIRE PROLONGÉ

Le bouclier tarifaire, qui a permis de limiter la hausse du prix du gaz et de l'électricité, a été reconduit ce 1^{er} janvier, mais dans une version moins protectrice. L'augmentation des tarifs réglementés de vente (TRV) du gaz est limitée à 15% en moyenne, contre 4% depuis octobre 2021. Le dispositif est prolongé jusqu'au 30 juin prochain, date à laquelle les TRV du gaz vont définitivement disparaître.

En ce qui concerne l'électricité, le bouclier tarifaire, permettant de limiter là aussi à 15% maximum la hausse des tarifs prendra effet le 1^{er} février prochain.

INDEMNITÉ CARBURANT POUR LES TRAVAILLEURS

Le Budget 2023 instaure une nouvelle aide pour soutenir les travailleurs aux revenus modestes qui utilisent leur véhicule (voiture ou deux-roues motorisé) pour se rendre sur leur lieu de travail. Cette « indemnité carburant » prend la relève de la ristourne générale sur le carburant à la pompe, qui a pris fin le 31 décembre. Versée en une fois, elle sera d'un montant de 100 euros pour l'année 2023 (un couple modeste qui travaille et possède deux voitures pourra bénéficier de 200 euros). Pour y prétendre, il faut que l'avis d'imposition au titre des revenus de 2021 n'affiche pas un montant supérieur à 14.700 euros (revenu fiscal de référence par part). Un formulaire de demande de l'indemnité sera disponible à partir du 16 janvier sur le site de l'Administration fiscale.

GARDE D'ENFANTS

Hausse du plafond du crédit d'impôt

La LFI 2023 acte le relèvement du plafond du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants de moins de 6 ans hors du domicile (crèche, garderie, assistante maternelle). Depuis le 1^{er} janvier, les parents bénéficient d'un crédit d'impôt égal à 50% du montant des dépenses supportées, retenues dans la limite de 3.500 euros, contre 2.300 euros auparavant. Cela représente donc un crédit d'impôt maximum de 1.750 euros, soit un gain de pouvoir d'achat allant jusqu'à 600 euros par an et par enfant pour certaines familles.

Aide renforcée pour les parents isolés

Le complément de libre choix du mode de garde (CMG) aide les parents à financer la garde de leur enfant de moins de 6 ans par une assistante maternelle agréée, une « nounou » à domicile ou une micro-crèche. Les familles monoparentales ont désormais droit au CMG jusqu'aux 12 ans de l'enfant.

Prestation partagée en cas de garde alternée

À l'image des allocations familiales, le CMG « emploi direct » (hors mini-crèche) peut, depuis le 1^{er} janvier 2023, être partagée entre les parents séparés chez qui l'enfant réside de manière alternée.

MAJORATION DE LA TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Pour lutter contre la pénurie de logements en France, mais aussi favoriser les locations à l'année dans les zones touristiques en faveur des locaux et des travailleurs, le taux de la taxe appliquée sur les biens non meublés inoccupés depuis au moins un an et situés en zone tendue est augmenté d'un tiers. Le propriétaire est désormais soumis à une taxe de 17% la première année (au lieu de 12,5% jusque-là). Si le logement est inhabité depuis plus d'un an, elle grimpera à 34% (au lieu de 25%).

Par ailleurs, une redéfinition des « zones tendues » va permettre d'étendre à près de 4.000 nouvelles communes les localités autorisées à majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et celle sur les logements vacants. Une liste doit être fixée dans un décret à paraître.

CRÉDIT D'IMPÔT ABONNEMENT PRESSE : CLAP DE FIN

Avec un an d'avance, le crédit d'impôt de 30% accordé aux contribuables souscrivant un premier abonnement à un journal papier ou en ligne d'in-



Toutes les femmes peuvent désormais bénéficier gratuitement, en pharmacie et sans ordonnance, de la contraception d'urgence hormonale

formation générale et politique a été supprimé le 1^{er} janvier. La mesure fiscale, qui ne semble pas avoir rencontré le succès escompté, avait déjà été resserrée sur les contribuables modestes depuis le 13 juin 2022.

PRÉVENTION

Des rendez-vous aux âges clés de la vie

La LFSS 2023 instaure trois rendez-vous de prévention correspondant à des tranches d'âge. Le rendez-vous à 20-25 ans porte sur la lutte contre les addictions (tabac, alcool, drogue...) et la promotion d'une alimentation saine et de l'activité physique. Celui à 40-45 ans se focalise sur les risques de maladies chroniques, comme les cancers, le diabète, l'hypertension artérielle ou l'insuffisance cardiaque. Le rendez-vous à 60-65 ans se concentre sur l'apparition de fragilités et de perte d'autonomie (audition, vision, locomotion, santé mentale...). Ces consultations sont entièrement remboursées par l'Assurance maladie et sans avance de frais.

La « pilule du lendemain » gratuite pour toutes les femmes

L'accès gratuit et sans prescription à la contraception d'urgence dans les pharmacies était réservé jusqu'ici aux jeunes femmes mineures. Il a été étendu, depuis le 1^{er} janvier 2023, à toutes les femmes, quel que soit leur âge.

Un dépistage de l'ensemble des IST sans ordonnance pour les moins de 26 ans

La LFSS 2022 a donné la possibilité aux jeunes de moins de 26 ans de se faire tester en laboratoire gratuitement et sans prescription contre le VIH. La LFSS 2023 étend cette disposition au dépistage de toutes les infections sexuellement transmissibles (IST). ■

éclairage

FONDS OBLIGATAIRES DATÉS LES RENDEMENTS DE RETOUR

Les revenus offerts par les obligations d'entreprise n'ont jamais été aussi attractifs depuis dix ans. Les fonds obligataires datés sont un bon moyen de profiter de ce surcroît de rémunération.

Un point d'entrée jamais vu depuis dix ans. Inflation à des niveaux inédits depuis près de 40 ans, vive remontée des taux d'intérêt et affaiblissement de la croissance mondiale, conduisant à une probable récession dans la zone euro et aux États-Unis... Cette équation délicate a créé les conditions d'une opportunité d'investissement sur le marché des obligations d'entreprises, ces titres de dette qui constituent leur principale source de financement en dehors du système bancaire. Une occasion qui tombe à point nommé pour tout épargnant désireux de générer du rendement et de pâtir le moins possible de la hausse du coût de la vie.

FOISONNEMENT DE FONDS DATÉS

« Nous n'avons pas connu de tels rendements nominaux depuis plus d'une décennie », observe

Arnaud Puisseux, associé et gérant obligataire chez Gefip. « Pendant quasiment une dizaine d'années, le risque sur le marché obligataire n'était pas suffisamment rémunéré, dans un contexte de faible inflation, confirme Alexandre Hezez, stratéliste chez Groupe Richelieu. La dernière opportunité s'était présentée en 2012, juste après la crise des dettes souveraines ».

L'assombrissement du cadre macroéconomique et financier s'est traduit par une hausse aussi rapide qu'exceptionnelle des deux composantes du taux d'intérêt d'une obligation d'entreprise : le taux dit « sans risque » des obligations émises par les États (la référence en Europe étant le Bund, les obligations émises par l'Allemagne à dix ans) d'un côté, et les primes de risque, aussi appelées *spread* ou marges de crédit, d'autre part. « L'année 2022 a

connu une augmentation significative des taux sans risque de 2,5% et des *spread* à hauteur de 200 points de base, de telle sorte que le marché européen des obligations spéculatives à haut rendement est passé d'un taux moyen de 2,5% à fin août 2021 à près de 8% fin 2022, observe Alexis Renault, responsable de la gestion crédit High Yield chez ODDO BHF Asset Management. Sur le marché des obligations Investment Grade (les mieux notées, NDLR), nous sommes passés de 0,17% à 4% respectivement ».

Ce regain de rendements absolus a donné un coup de fouet à l'attractivité des placements en obligations d'entreprises. Et suscité ces dernières semaines un foisonnement de lancements, par les gestionnaires d'actifs, de fonds obligataires datés, aussi connus sous le nom de fonds obligataires à échéance. Le plus souvent, le terme de ces fonds se situe entre 2026 et 2028, mais leur maturité peut être plus courte, ou plus longue, selon la stratégie, les convictions et la catégorie d'émetteurs privilégiés par tel ou tel gérant.

DIVERSIFICATION

« L'idée d'un fonds daté est de reproduire, peu ou prou, le fonctionnement d'une obligation classique avec une date d'échéance déterminée et une visibilité sur le taux de rentabilité hors frais de gestion, explique Alexandre Hezez. Le souscripteur peut conserver ses parts jusqu'au terme ou sortir plus tôt si les conditions s'y prêtent, en profitant d'une diversification des titres en portefeuille, avec un risque de défaut maîtrisé ». Car c'est une certitude : la conjoncture se durcissant, le nombre d'émetteurs incapables de rembourser leurs prêteurs va augmenter.

Pour minimiser la sinistralité et préserver au maximum les rendements prévus initialement, plusieurs approches existent. Certaines consistent à privilégier les émetteurs les mieux notés et une maturité courte. C'est le parti pris du fonds Gefip Obligations 2025. « Nous avons opté pour une échéance en mars 2025, soit deux ans et trois mois, des obligations classiques à date de maturité fixe, notées Investment Grade pour au moins de 80% de l'actif du fonds, sans aucun investissement sur des obligations perpétuelles ou convertibles », indique Arnaud Puiseux. Une façon assumée de le



Les rendements des obligations d'entreprise constituent une occasion rare, à risque raisonnable

positionner comme une alternative aux fonds en euros des contrats d'assurance vie ou aux comptes à terme bancaires. Richelieu Gestion a préféré une échéance un peu plus longue (2026), exclut toute obligation dont la notation est inférieure à BB- et privilégie les émissions d'obligations de grande taille auprès d'émetteurs européens, français majoritairement, répartis sur une vingtaine de secteurs d'activité. « Nous ciblons les émissions d'au moins 300 millions d'euros, au-delà de 500 millions le plus souvent, afin de disposer d'une liquidité suffisante pour pouvoir céder la ligne si nécessaire », témoigne Alexandre Hezez.

ODDO BHF Asset Management cible de son côté les obligations spéculatives à haut rendement au sein de son fonds daté ODDO BHF Global Target 2028. Outre une diversification poussée avec un portefeuille cible de plus de 100 émetteurs et plus de 130 émissions, Alexis Renault revendique une « analyse crédit fondamentale poussée » fondée sur une longue expérience (22 ans). « La qualité de crédit d'une entreprise peut se détériorer très vite, en 18 mois, 2 ans ; au moindre doute, il faut vendre l'obligation pour ne pas obérer la performance. Notre travail consiste à identifier les émetteurs disposant d'assez de cash pour rembourser, à analyser les cash-flow générés pour déterminer jusqu'à quand la société est financée ». ■

• Impôts

Seuil effectif d'imposition <small>personne seule sans enfant (revenus 2021 imposables en 2022)</small>		Plafonnement des niches fiscales	
revenu déclaré 16.861 €	revenu net imposable 15.175 €	cas général 10.000 €	investissement Outre-mer 18.000 €

• Emploi

Smic : 11,27 € <small>(Taux horaire brut au 1^{er} janvier 2023)</small>	Inflation : +6,2% <small>Prix à la consommation (INSEE) hors tabac sur un an (novembre 2022)</small>
RSA : 598,54 € <small>(Revenu de Solidarité Active personne seule sans enfant)</small>	Emploi : 7,3% <small>Taux de chômage (BIT, France Métropolitaine) 3^{ème} trimestre 2022</small>

• Épargne

Livret A et Livret Bleu <small>(Depuis le 1^{er} août 2022)</small>	
Taux de rémunération : 2%	Plafond : 22.950 €
PEL	PEA
Taux de rémunération : 2% <small>(brut hors prime d'épargne) depuis le 1^{er} janvier 2023</small>	Plafond : 150.000 € <small>depuis le 1^{er} janvier 2014</small>
Assurance vie : 1,3% <small>(France Assureurs) Rendement fonds euros (moyenne 2021)</small>	

• Retraite

Âge légal : 62 ans <small>(ouverture du droit à pension si né(e) en 1955)</small>	
Point retraite	
AGIRC - ARRCO : 1,3498 € <small>(au 01/11/2022)</small>	IRCANTEC : 0,51211 € <small>(au 01/07/2022)</small>

• Immobilier

Loyer : 136,27 points <small>(+3,49%) Indice de référence (IRL) 3^{ème} trimestre 2022</small>	Loyer au m² : 16 € <small>France entière (SeLoger décembre 2022)</small>
Prix moyen des logements au m² <small>(décembre 2022 baromètre LPI-Seloger)</small>	
dans le neuf : 5.205 €	dans l'ancien : 3.447 €
Prix moyen du mètre carré à Paris : 11.436 € <small>(décembre 2022 - baromètre LPI-Seloger)</small>	
Taux d'emprunt sur 20 ans : 2,50% <small>(5 janvier 2023 - Empruntis)</small>	

• Taux d'intérêt légal (1^{er} semestre 2023)

Taux légal des créances des particuliers : 4,47%	Taux légal des créances des professionnels : 2,06%
---	---

• Seuils de l'usure Prêts immobiliers

Prêts à taux fixe : 3,41% (moins de 10 ans) 3,53% (10 à 20 ans) 3,57% (plus de 20 ans)	Prêts à taux variable : 3,76%
Prêts-relais : 2,99%	

• Seuils de l'usure Prêts à la consommation

Montant inférieur à 3.000 € : 21,04%
Montant compris entre 3.000 et 6.000 € : 10,55%
Montant supérieur à 6.000 € : 5,79%

■ I D A M



www.id-am.fr

83, boulevard Malesherbes
75008 PARIS

Contact Mag

Stéphane Baudin, Président,

contact@id-am.fr

01 80 48 80 35

Avertissement

IDAM est une société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP-17000023, dont le siège social est sis au 83, Boulevard Malesherbes, 75008 Paris. Le Mag IDAM ne peut être reproduit, communiqué, ou publié, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable et écrite de IDAM. Le Mag IDAM est un magazine d'informations générales. Il ne délivre ni conseil en investissement, ni sollicitation à la souscription de supports d'investissement, Il ne constitue en aucune manière un engagement contractuel ou pré-contractuel de la société IDAM. Le Mag IDAM n'a pas pour but de fournir et ne sert pas à fournir des conseils d'ordre comptable, juridique ou fiscal ou des recommandations d'investissement. Les informations ou analyses contenues dans ce document, notamment les informations chiffrées, sont issues en partie de sources externes considérées comme dignes de foi.